

COMMUNE DE CONDILLAC (Drôme)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 04 avril 2024 par le conseil municipal (délibération 2024-02-08). Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De permettre au conseil municipal d'avancer et de disposer de marges de manœuvre ;
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette et de recourir de façon appropriée à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'un foyer : le salaire et revenus d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Plus précisément, les principaux types de recettes pour la Commune sont :

- Les impôts directs locaux et la taxe sur les pylônes électriques
- Les dotations versées par l'Etat comprenant les dotation forfaitaire et dotation solidarité rurale et la Dotation élu local
- Les recettes encaissées au titre des revenus des immeubles par la location de deux logements communaux
- les redevances d'occupation du domaine public dont sont redevables Orange et ENEDIS au titre de la présence sur le domaine public de leurs ouvrages
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qui compense l'année suivante leur réalisation la charge de TVA supportée sur certaines dépenses de fonctionnement réalisées lors de l'exercice précédent, à un taux forfaitaire de 16,404%.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **216 614,00** euros dont 122 217,75 € de recettes réelles. En 2023, il avait été prévu **166 141,00** euros (dont 94 667,34 € de recettes réelles prévues), **117 597,80 €** recettes ont effectivement été **réalisées à la clôture 2023**. La hausse prévisionnelle en 2024 est due à une affectation du résultat de clôture supérieure, 94 396,25 €

contre 71 473,66 € en 2023, mais aussi à la hausse de recettes fiscales suite à la revalorisation annuelle des valeurs locatives et à la hausse des dotations étatiques.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **216 614,00** euros (contre **166 141,00** euros en 2023) dont 13.40 % pour les charges de personnel pour un montant de 29 021.00 € (contre 27 202€ prévu en 2023, et 25 250.29€ effectivement réalisés), 163 106,00 € de dépenses réelles dont 17.79 % pour les charges de personnel.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	101 806.00€	Recettes des services	2 185.00 €
Dépenses de personnel	29 021.00 €	Impôts et taxes	3 905.75 €
Autres dépenses de gestion courante	26 442.00 €	Fiscalité locale	67 446.00 €
Dépenses financières	137.00 €	Dotations et participations	37 044.00 €
Atténuations de produits (Agglo)	5 700.00 €	Autres recettes de gestion courante	11 637.00 €
Total dépenses réelles	163 106,00 €	Total recettes réelles	122 217,75 €
Virement à la section d'investissement	53 508.00 €	Excédent brut reporté	94 396,25 €
Total général	216 614,00 €	Total général	216 614,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées au plus juste, à 122 217,75 €, auxquelles s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 94 396,25 €, pour un montant total de **216 614,00 €**.

Le budget primitif devant être équilibré par section, le montant des dépenses réelles prévues par chapitre, représentant une somme totale de **216 614,00 €**, a été en partie surestimé pour parvenir à l'équilibre, mais aussi pour pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, à la hausse des dépenses d'entretien de voirie et à des dépenses imprévues.

a) Dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement cette année consisteront en l'entretien du bâtiment Mairie, de la voirie (Morinet, Abreuvoirs...) et des espaces verts. Les frais d'avocats demeureront un poste important avec d'une part le contentieux liés à la procédure d'acquisition par expropriation de la portion privée du chemin des anciennes poubelles contestée par les expropriés, mais aussi, d'autre part, du fait du litige d'urbanisme né en 2020 et toujours en cours devant la Cour Administrative d'Appel l'Amicale des Chasseurs de Sangliers ayant interjeté appel contre la décision du tribunal Administratif rejetant son recours contre un arrêté du Maire portant retrait d'une décision de non-opposition. Au même article (honoraires), une prévision a été inscrite pour mettre en œuvre la volonté du conseil municipal de classer en voies communales les chemins ruraux entretenus et revêtus.

Les dépenses de personnel seront en hausse en raison de l'inflation et du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, tout comme les indemnités des élus, la taxe foncière et les contributions au SDIS.

Le conseil municipal a décidé de provisionner 600€ pour l'allocation de 80€ d'aide par élève participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant et de subventionner les associations suivantes :

123 Soleil: 100€	Assoc. Anciens Combattants de Sauzet : 150 €
AFM TELETHON : 100 €	Groupe de Secours Catastrophe Français : 100€
AFSEP : 100 €	Instinct Félin : 100€
APF : 100 €	Restaurants du cœur : 100€
Aide aux Voyages scolaires : 600 €	

Concernant les dépenses d'ordre budgétaire (transfert de crédits d'une section à l'autre), il a été prévu 49 508,00€ pour financer les travaux d'investissement 2024.

b) Recettes

- Les recettes fiscales

Les taux des trois taxes votés en 2023 étaient les suivants :

Foncier Bâti : 29.51 %
Foncier non Bâti : 45.00 %
Taxe d'habitation : 9,00 %

Le Conseil municipal a fait le choix de maintenir en 2024 le même niveau de taxation qu'en 2023 et a voté :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : **29,51 %**
Taxe Foncière Propriétés non Bâties : **45,00 %**
Taxe d'habitation : **9,00 %**

Selon les bases prévisionnelles notifiées avant le vote du budget, le produit attendu de la fiscalité locale est de 61 298,00 € (57 376,00 € perçus en 2023), auxquels s'ajoutent **613 € d'allocations compensatrices** pour les taxes foncières.

A titre de comparaison, les taux moyens communaux 2023 au niveau national et départemental étaient de :

Taxes	Taux moyens communaux 2023 au niveau national	Taux moyens communaux 2023 au niveau départemental	Rappel taux CONDILLAC
Taxe foncière bâtie	39,42	37,12	29,51
Taxe foncière non bâtie	50,82	59,62	45,00
Taxe d'habitation	24,45	21,01	9,00

Concernant la taxe sur les pylônes électriques, le montant notifié s'élève à 6 148 € (5 600 € en 2023).

- Les dotations de l'Etat.

Ces recettes versées par l'Etat visent à contribuer à la compensation des charges générales des collectivités (DF) ou à réduire les inégalités de ressources des collectivités par rapport à leurs charges (DSR).

Depuis une décennie, les recettes de fonctionnement des Communes pâtissaient de dotations de l'État en constante diminution. En 2024, les montants notifiés sont en légères hausse par rapport à ceux perçus en 2023 :

Année	Dotations Forfaitaire (DF)	Dotations solidarité rurale (DSR)
2024	11 009	4 584
2023	10 914	4 048
2022	11 236	3 522
2021	12 285	3 493
2020	12 863	3 421
2019	13 695	3 380
2018	14 505	3 401
2017	15 286	3 383
2016	16 954	3 197
2015	19 049	3 100
2014	21 099	3 057
2013	22 196	3 113

Selon les notifications des montants des dotations perçus par la commune, la dotation forfaitaire de l'État augmentera pour atteindre 11 009 € contre 10 914 € en 2023, soit une hausse de 0,87 %, sans toutefois atteindre le niveau de 2022 (11 236€). En totalité depuis 2013, la baisse s'élève à 50,40 %.

La dotation solidarité rurale est en augmentation 4 584 € en 2023 contre 4 048 € en 2023 (+ 13,24%).

A noter qu'en 2024, la commune percevra la dotation élu local (DPEL) pour un montant de 6 348,00€ (contre 218€ en 2023). Cette dotation est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des petites communes.

- Les loyers : Prévision 10 337 €. CONDILLAC possède deux logements communaux actuellement occupés. Les recettes attendues sont en légère hausse par rapport à celles de 2023 (10 005,34 €).

- la dotation solidarité communautaire versée à CONDILLAC par la communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération à compter de 2022 (prévus 3 905.75€, perçus 3 943,91€ en 2023),

- la dotation à vocation voirie versée par le département (10 821€)

- Les redevances d'occupation du domaine public, le montant prévu en 2024 s'élève à 514 € (501 € perçus en 2023).

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée dit FCTVA (montant prévu 3 612 €) sera en hausse par rapport à l'année 2023 (787,87 €), la commune ayant engagé de nombreuses dépenses éligibles l'année précédente aux comptes ouvrant droit à compensation (particulièrement les dépenses d'entretien de voirie). En effet, le FCTVA compense, à un taux forfaitaire de 16,404%, la charge de TVA supportée sur certaines dépenses réelles de fonctionnement de l'année précédente.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle des fêtes, à la réfection du réseau d'éclairage public, dotation à vocation voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Solde d'investissement reporté	12 644.59 €
1641 Remboursement d'emprunts	2 980,00 €	Emprunt	0,00 €
165 Caution	699,00 €	Caution	699,41 €
20 Immobilisations incorporelles (étude parking)	10 000,00 €	FCTVA	2 477,00€
2112 terrain de voirie	2 286,00 €	Excédent de fonct.	0,00 €
21311 Bâtiments administratifs (travaux local communal place de Leyne)	6 934,00€	Taxe aménagement	0 €
2151 Réseaux de voirie (travaux Béraud)	67 000,00 €	Subventions	69 022,00 €
2152 Installations de voirie (panneaux de voirie)	1 000,00 €	Produits de cessions d'immobilisation	1 258,00 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (bâche incendie)	47 710,00 €		
21848 Autre matériel informatique	1 000,00 €		
Dépenses réelles de l'exercice	139 609,00 €	Recettes réelles de l'exercice	73 456.41€
		Virement de la section de fonctionnement	53 508.00 €
Opérations patrimoniales	6 128,00 €	Opérations patrimoniales	6 128,00 €
Total général	145 737,00 €	Total général	145 737,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- L'acquisition de terrains de voirie dans le cadre de déplacement de tracé de chemins ruraux (n° 2) et l'acquisition d'un chemin privé pour classement en voie communale et la vente d'un chemin rural désaffecté (1 286€)
- L'acquisition par voie d'expropriation de la partie privée du chemin des anciennes poubelles (1 000€).
- La réfection du local communal du Bâtiment Mairie (6 934€),
- La création d'une réserve incendie sur propriétés communales secteur Glaçon Abreuvoirs (47 710€).
- La réfection de la chaussée de la voie communale n° 3 dite Béraud ainsi que la sécurisation du passage du ravin béraud par réalisation d'un enrochement (67 000€).
- La réalisation d'une étude dans le cadre du projet de création d'un parking pour accueillir des festivités d'importance (10 000€).
- L'acquisition de matériel (panneaux de voirie, poste informatique pour un total de 2 000€).
- Opérations patrimoniales conséquence de l'acquisition par expropriation (intégration en comptes définitifs des frais d'enquête publique)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 38 724,00 € au titre des travaux de voirie à Béraud (70% du montant des travaux H.T.). Les travaux de réfection du local communal bénéficieront d'une aide du département, toutefois, la collectivité a notifié à la commune que l'aide accordée le sera au titre de l'année 2025.

- Etat : Une aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été octroyée 2022 pour financer les études et travaux de défense extérieure contre l'incendie pour un montant de 39 600€. Les travaux ayant pris du retard, cette aide n'a pas été perçue en 2022. Un acompte de 9 301,25€ a été versé au premier trimestre 2023 (exercice 2023), lorsque les travaux de création de la bâche incendie pourront être menés à bien (réalisation dépendante de l'acquisition par expropriation de la partie privée du chemin des anciennes poubelles) le solde devrait être perçu.

e) Dotations, fonds divers et réserves.

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée dit FCTVA pour un montant de 2 477€ (compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA supportée sur certaines dépenses réelles de d'investissement de l'année précédente)

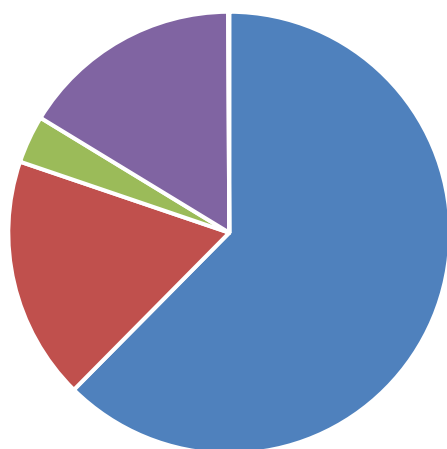
- La taxe d'aménagement, impôt local perçu par la commune pour financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements : Cette taxe est due lors de la réalisation d'opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'autorisations d'urbanisme. Pour les travaux autorisés ainsi que les constructions et aménagements sans autorisation réalisés à compter du 1^{er} septembre 2022, elle est perçue par la commune à l'achèvement des travaux, aussi, le choix a été fait de ne pas prévoir de montant à cet article.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement

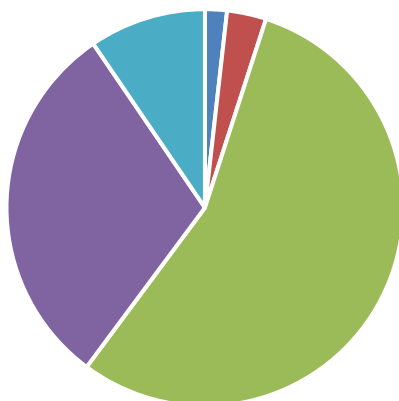


■ Charges à caractère général	■ Charges de personnel
■ Atténuations de produits	■ Autres charges gestion courante
■ Charges financières	

	Montants	Ratios par habitants (137)
Charges à caractère général :	101 806.00€	743.11 €
Charges de personnel :	29 021.00€	211.83 €
Atténuations de produits	5 700.00€	41,61 €
Autres charges gestion courante	26 442.00€	193.01 €
Charges financières	137.00€	1.00 €
TOTAL	163 106,00 €	1 190.56 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement

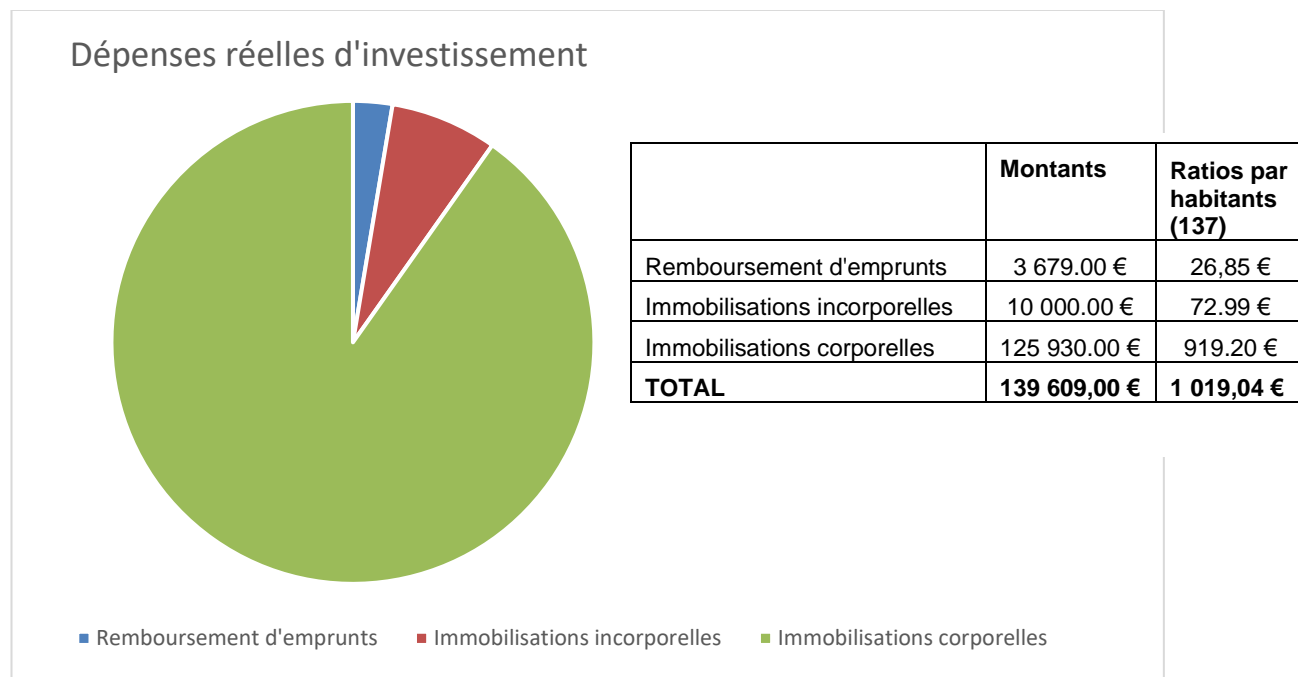


■ Produits des services	■ Impôts et taxes
■ Fiscalité locale	■ Dotations et participations
■ Autres produits gestion courante	

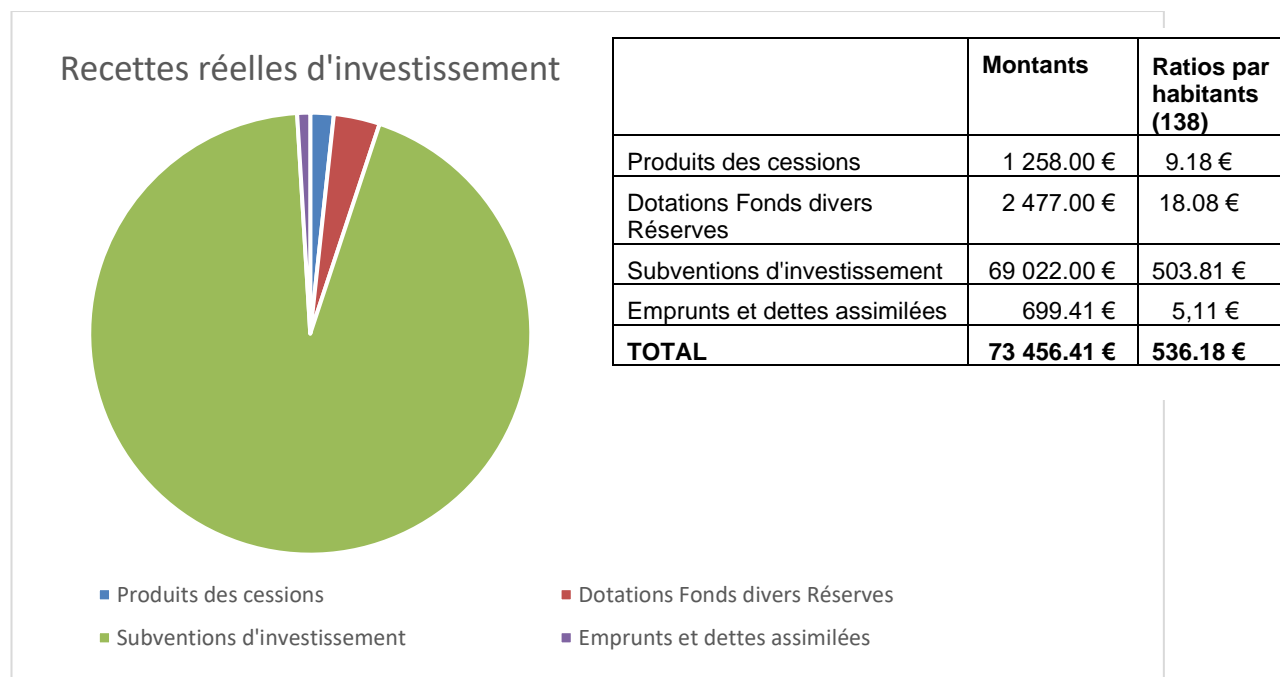
	Montants	Ratios par habitants (137)
Produits des services	2 185.00 €	15,95 €
Impôts et taxes	3 905.75 €	28,51 €
Fiscalité locale	67 446.00 €	492.31 €
Dotations et participations	37 044.00 €	270,39 €
Autres produits gestion courante	11 637.00 €	84.94 €
TOTAL	122 217,75 €	892,10 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



b) Etat de la dette

La commune de CONDILLAC a actuellement un emprunt en cours, souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole SUDRA en 2019 pour une durée de 10 ans et une somme de 30 000,00€ (taux 0,75%) afin d'investir dans la voirie communale. La première annuité a été versée en 2020. Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû s'élevait à 18 212.01€. Cette année le capital à rembourser s'élèvera à 2 979.24 € (prévu au budget 2 980€) avec 136.59 € d'intérêts (137€ prévus au Budget).

Fait à CONDILLAC le 05 avril 2024.

Le Maire,

Jacky GOUTIN

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de Commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la Commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.